

# LE VÉRIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL

Du 7 FRUCTIDOR an V de la République française.  
(Jeudi 24 Aout vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Mort du grand-maître de Malte. — Nouveaux détails sur la révolte des jacobins piémontais. — Réflexions sur la lutte qui s'est élevée entre le corps législatif et le directoire. — Opinions de divers journalistes sur la conclusion de la paix. — Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas sur la liberté de la presse. — Discussion sur une lettre publiée par le commandant des grenadiers du corps législatif.*

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ITALIE.

*Rome, 4 août.* Le gouvernement prend les mesures les plus vigoureuses pour en imposer aux factieux ; il a augmenté la garnison du château Saint-Ange, qu'il a pourvu de vivres et de munitions. Le fort annexé au palais Quirinal a été aussi mis en état de défense ; enfin, tous les postes de la ville sont garnis d'artillerie, et défendus par des troupes d'infanterie et de cavalerie. Au moyen de ces précautions, on espère maintenir la tranquillité publique.

Les dernières lettres de Malte, nous apprennent la mort du grand-maître Emmanuel de Rohan ; c'est le 3 juillet, à l'âge de soixante-douze ans, que ce souverain a terminé sa carrière. On a procédé le 17 à la nomination de son successeur, qui est le baron Ferdinand de Hompech, natif de Juliers, et ministre plénipotentiaire de l'empereur à Malte.

*Turin, le 12 août.*

Voici quelques détails sur l'affaire d'Asti. Les nobles n'étoient pas en prison ; mais après toutes les vexations qu'on leur avoit fait souffrir, on les somma le 30 juillet, de se rassembler le soir dans une église. C'est ce qui porta au dernier degré l'irritation du peuple ; qui craignit qu'on ne voulût les assassiner. Les deux fauxbourgs de Saint-Pierre et de Sainte-Catherine furent les premiers à se lever ; ils se joignirent au marquis de Frinc, qui, ayant trouvé le moyen de sortir de la ville, peu d'heures auparavant, revenoit à la tête de 600 paysans. Ils entrèrent dans la ville, aux cris de *vive le roi* ; tous les habitants se rassemblèrent autour d'eux, et sans qu'il y ait eu un seul blessé, les factieux furent arrêtés, ou chassés de toutes parts. Six des chefs ont été fusillés ; quelques autres encore doivent subir le même sort. Il est faux que l'un d'eux se soit tué lui-même. Le marquis de Frinc vient d'être récompensé, par la grande croix de Saint-Maurice, du service qu'il a rendu à l'état.

Le rassemblement qui existoit encore à Revel, dans le marquisat de Saluces, a été dispersé par les troupes ; les brigands se sont sauvés chez l'étranger. En ce moment la surface entière du pays est parfaitement tran-

quille. L'esprit public est excellent ; le papier est monté de 5 pour 100 ; les dons gratuits de cette seule ville ont produit jusqu'à cette heure 1,461,216 liv. On a brûlé, il y a quelques jours 552,128 liv. de papier-monnaie provenant des ventes de biens.

On a pendu ici ce matin les nommés Pasio et Bonino, arrêtés au commencement de juin, depuis atteints et convaincus d'avoir eu part à une conspiration dont le but étoit d'égorger la famille royale, et de se saisir de la personne du roi.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 9 août.*

Quoique la conclusion de la paix définitive soit connue, cependant la cour ne juge pas à propos d'en publier les articles. On conçoit aisément les raisons politiques de ce silence.

A en juger par les préparatifs qui se font ici, on diroit que le gouvernement médite quelque projet hostile ; car loin de mettre nos armées sur le pied de paix, elles sont déjà, et seront encore considérablement augmentées. L'armée d'Italie sera portée à 100 mille hommes, et celle du Rhin à 70 mille.

On dit qu'au lieu du comte de Cobenzel, ce sera le comte de Trauttmasdorf, qui sera au congrès de paix de la part de l'Empire.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*P A R I S, 6 fructidor.*

Nous respirons encore pour quelque moment : la guerre civile est ajournée, et le voyage de la cour à Vendôme, absolument dérangé. Si Félix Lepelletier donne encore quelques repas, les listes de proscriptions se réduiront presque à rien. Rendons grâces à la peur : tant qu'elle ne fut que d'un côté, elle causa presque tous nos maux : aujourd'hui qu'elle est des deux côtés, c'est elle qui nous sauve. Le corps législatif et le directoire ne peuvent ignorer que l'issue nécessaire et inévitable d'une bataille sera la destruction de la constitution de l'an 3, et l'établissement du régime militaire ; quel que soit le vainqueur, il sera infailliblement entraîné hors de ses me-

meures par ses propres soldats ; son triomphe n'aura servi qu'à lui forger des fers, et il aura payé de sa liberté le plaisir de la vengeance.

Intimement persuadés de cette vérité, les deux rivaux se tâteront long-tems avant d'en venir à une lutte sérieuse ; il faudra que l'un d'eux soit poussé à bout et réduit au désespoir, pour confier son salut au hasard d'un combat dont les suites sont inévitables.

Mais, disent certains politiques, il est impossible que le directoire attende tranquillement un nouveau tiers pareil à celui dont les départemens l'ont régalié ; il est impossible qu'il ne tente pas un coup pour remonter l'esprit public, raviver le patriotisme, et se rendre maître des prochaines élections. Cette observation injurieuse aux principes du corps législatif, n'est fondée que sur deux suppositions également fausses que le nouveau tiers veut détruire la constitution, et que le directoire veut la maintenir ; la conduite de l'un et de l'autre semble prouver que le nouveau tiers ne veut que la justice et l'ordre, et que le directoire vise à l'indépendance et au despotisme révolutionnaire. Mais admettons pour un moment que le nouveau tiers ait les intentions que la calomnie lui prête, supposons que les élections de germinal prochain doivent être telles que la malveillance affecte de le publier : je dis que même, dans cette hypothèse, le directoire ne tentera point un coup ; d'abord, parce que le danger présent fera toujours plus d'impression sur les esprits, qu'un danger éloigné ; ensuite, parce que le corps législatif actuel ne portant à la constitution aucune atteinte qui puisse colorer l'insurrection du directoire, toute attaque de sa part ne pourroit être regardée que comme le signal de la tyrannie révolutionnaire, le tocsin du terrorisme et de l'anarchie. J'ajoute que l'intérêt même du directoire est d'attendre les prochaines élections, parce qu'il ne peut avoir beau jeu que lorsque le corps législatif, ouvertement contre-révolutionnaire, aura porté au plus haut degré d'exaltation l'espérance et la crainte ; alors le directoire deviendroit vraiment redoutable, en ralliant autour de lui ceux qu'un intérêt quelconque attache au nouvel ordre de choses : si ce n'est pas la classe la plus nombreuse de l'état, c'est sans contredit la plus active et la plus énergique. Alors le directoire prendroit le caractère de vengeur de la constitution ; et, s'il n'étoit pas le plus fort, périroit du moins avec gloire, en défendant ses droits et ceux de la république. Au contraire, dans la querelle présente, tout l'odieus étoit de son côté ; car n'ayant à reprocher au corps législatif que des actes de justice et d'humanité, ou tout au plus quelques motions indiscrettes de députés plus fidèles à leur conscience qu'à la politique, ses démarches hostiles annonçoient moins le dessein de maintenir la constitution, que l'intention barbare de livrer de nouveau la France aux fureurs révolutionnaires.

Mais ceux qui veulent absolument qu'il y ait un choc, vont plus loin, et prétendent qu'il aura lieu malgré le directoire. Les brigands qu'il a rassemblés, disent-ils, impatients de s'élaner sur leur proie, s'ennuieront d'attendre le signal. Outrés des irrésolutions et de la faiblesse des triumvirs, ils ne prendront d'ordres que de leur férocité. Ceux qui raisonnent ainsi, me paroissent ne pas distinguer assez les brigands, les déserteurs, les terroristes que la soif du sang et du pillage a réunis à Paris, d'avec les troupes de ligne égarées par des calomnies

(2) grossières, et dont le zèle trompé croit secourir la constitution, lorsqu'il ne sert que l'ambition du triumvirat. Les 1<sup>ers</sup>, qui ne sont qu'une tourbe confuse et indisciplinée, n'ont garde d'attaquer seuls et sans ordre ; car le directoire seroit le premier à les faire fusiller par les troupes de ligne ; d'ailleurs, s'ils deviennent importuns, la police peut, quand elle voudra, les chasser de Paris. Quant aux troupes de ligne, qui seules sont à redouter, elles obéiront à leurs chefs, et ne marcheront que d'après un plan d'attaque bien combiné. D'où je conclus que la sauve-garde du corps législatif, que sa garantie et sa véritable défense est encore plus dans sa fermeté, dans sa sagesse, dans son respect pour la constitution, que dans les armes des guerriers qui veillent aux barrières des Tuileries. Tous ces bruits de massacres à jour fixe, ces menaces foudroyantes, ces listes de proscriptions revues, corrigées, diminuées, ne sont qu'un vain épouvantail. La république n'est point mère pour une bataille de Pharsale ou d'Actium ; les soldats ne sont point dévoués à leurs généraux ; les généraux n'ont ni la tête d'un chef de parti, ni l'étoffe d'un roi. Rien de grand ni de décisif ne peut encore de long-tems se mêler à nos querelles. On continuera de détester les jacobins ; c'est le seul sentiment vif qui interrompe l'apathie et l'indolence actuelle de la nation ; les jacobins continueront de calomnier, de menacer, d'effrayer, faute de pouvoir faire mieux ; les conseils feront la petite guerre en rognant les prérogatives usurpées par le directoire ; ils vont même, dit-on, lui ôter la régie des radiations, qui étoit, à ce qu'on prétend, une grande branche de revenu ; le directoire tantôt observera la lettre de la constitution avec le faste des pharisiens, et destituera les administrateurs trop zélés pour les honnêtes gens et la garde nationale ; plus souvent il interprétera la loi, et saura la plier à ses intérêts ; les conseils tourmenteront le directoire ; en lui demandant des comptes ; le directoire allarmera les conseils, en criant famine le plus haut qu'il pourra.

La licence de la presse sera difficilement réprimée ; on verra encore combattre quelque tems, placards contre placards, affiches contre affiches ; cependant les esprits se calmeront peu-à-peu, le sujet de querelle vieillira ; l'hiver refroidira l'enthousiasme de tous les partis ; on oubliera le royalisme du corps législatif, et la conspiration du pouvoir exécutif ; le triumvirat redeviendra tout doucement directoire ; les écrivains qui embouchoient la trompette guerrière, qui semoient l'épouvante et le carnage ; les journalistes auxquels il ne manquoit plus que la rime, pour être des poètes épiques et tragiques, ne seront plus que des gazetiers et des nouvelles.

La paix est-elle définitivement conclue entre l'empereur et la république française ? Nous voudrions être à même de résoudre ce problème. Nous nous contenterons de citer ce que disent aujourd'hui, sur ce sujet, des journalistes qui se prétendent bien instruits : l'on assure que des lettres d'Italie, qui paroissent mériter confiance, font regarder comme incertaine encore, cette paix si désirée. Il est certain que les hostilités ont été sur le point de recommencer. La sagesse d'un des membres du directoire a fait revenir sur une détermination de rigueur prise avec plus d'humeur que de

réfle:  
un p  
la p  
l'Ar  
arrê  
tenti  
L'  
perce  
qu'à  
cussi  
parlé  
n'avo  
nacé  
prote  
s'est  
autre  
En  
puiss  
dant  
range  
  
C  
  
Boi  
Vous  
sente  
Je ne  
dent  
de la  
chaqu  
passion  
impude  
mens.  
Auss  
qui se  
vienn  
que jou  
l'affich  
vernem  
près so  
tous les  
convoq  
affiches  
obtenu  
Coup  
adopter  
formes  
lesécri  
du jour  
Dum  
pecter  
en auto  
mettrè  
les espi  
guerre  
primer,  
renvoi  
reprime  
Talot  
déborden

réflexion. On croit que les négociateurs d'Udine se sont un peu rapprochés depuis, et il y a lieu de penser que la paix de l'Autriche se fera encore avant celle de l'Angleterre. Les négociations de Lille sont, dit-on, arrêtées par des difficultés plus essentielles et des prétentions plus opiniâtres.

L'autre croit pouvoir garantir « que la paix avec l'empereur a été signée par le directoire; elle n'a été signée qu'à la majorité de trois contre deux, après une discussion très-longue et très-orageuse. Barthelemy a parlé avec beaucoup d'énergie dans cette occasion. Il n'avoit d'abord pour lui que Carnot; mais ayant menacé ses collègues réfractaires de faire consigner sa protestation sur les registres, Laréveillière - Lépeaux s'est rangé de son opinion. Nous parlerons dans un autre numéro des conditions du traité. »

Enfin, un troisième croit que la seule chose qu'on puisse assurer, c'est que les négociations suspendues pendant quelque tems, ont été reprises à Udine. Nous nous rangeons de cet avis.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6 fructidor.

Boissy obtient la parole pour une motion d'ordre : Vous avez, dit-il, chargé une commission de vous présenter une résolution répressive des abus de la presse. Je ne viens point combattre cet arrêté, défenseur ardent et constant de la liberté de la presse, je suis loin de la confondre avec la licence de ces écrivains qui vont chaque jour semant la calomnie, attisant le feu des passions, et provoquant au désordre, et prêchant avec impudence les maximes destructives de tous gouvernements.

Aussi Boissy s'élève-t-il contre les écrits incendiaires qui se sont sur-tout multipliés dans les circonstances qui viennent de se passer. Il dénonce les affiches qui, chaque jour, sont placardées dans toutes les rues. Il voit dans l'affiche d'un écrit un acte qui n'appartient qu'au gouvernement, ou qui du moins ne doit avoir lieu que d'après son aveu, parce qu'il est un véritable appel fait à tous les citoyens, et que l'autorité seule a droit de les convoquer. Il demande donc que nul ne puisse faire des affiches, soit imprimées, soit manuscrites, sans en avoir obtenu l'autorisation de la police.

Couppé (des Côtes du Nord) ne croit pas qu'on puisse adopter cette mesure, parce qu'elle rappellerait trop les formes de l'ancien régime, et la censure exercée sur tous les écrits par les inspecteurs royaux, et il invoque l'ordre du jour.

Dumolard : Nous avons tous manifesté le vœu de respecter la liberté de la presse; mais nous ne voulons pas en autoriser la licence. Il s'agit de savoir si vous permettrès, qu'à l'aide de placards incendiaires on aigrisse les esprits, on prêche la révolte, et l'on prépare la guerre civile. Je crois avec Boissy, que la liberté d'imprimer, n'est pas la liberté d'afficher; et je demande le renvoi de la proposition à la commission nommée pour reprimer les délits de la presse.

Talot : Nous ne pouvons nous dissimuler combien le débordement de journaux et de pamphlets imprégnés du

poison, ou du royalisme ou de l'anarchie, a causé de maux à la république; depuis long-tems les esprits se divisent; on parle de guerre civile; on parle aussi de rapprochemens entre les diverses autorités; eh bien! voulez-vous véritablement la paix dans l'intérieur? prenez des mesures pour faire cesser les abus intolérables de la liberté de la presse. Je demande le renvoi du tout à la commission.

Hardy : La proposition qui vous a été faite par Boissy, est attentatoire aux droits du citoyen. La constitution permet d'imprimer, d'énoncer, de publier sa pensée, de quelque manière que ce soit. L'affiche est un moyen de publication; vous ne pouvez donc lui donner des entraves. S'il falloit l'attache du gouvernement pour des placards, bientôt il la faudroit pour tous les écrits, et cette première atteinte portée à la liberté de la presse, pourroit faire revivre la censure royale. Je veux bien qu'on prenne des mesures contre ceux qui abuseront du droit qu'ils ont de publier leur opinion par des affiches; mais je réclame l'ordre du jour sur toute gêne préalable.

Le renvoi du tout à l'examen de la commission, s'écrient plusieurs membres; et le renvoi mis aux voix est prononcé.

Jourdan (le général) demande à faire une autre motion d'ordre. Que chaque jour, dit-il, des écrivains séditieux diffament la représentation nationale, appellent le retour de la royauté ou de l'anarchie, nous n'avons pas lieu d'en être surpris, ils sont payés sans doute par la cour de Blankembourg; mais ce qui doit vous étonner, c'est que le chef de brigade commandant les grenadiers près le corps législatif, se permette d'imprimer la lettre dont je vais vous donner lecture.

C'est à la commission des inspecteurs qu'il écrit : Je dois, dit-il, à ma place, aux braves grenadiers que je commande, de vous donner la mesure de mes principes. L'intrigue s'agite; mais toujours fidèle à mes devoirs, je défendrai la constitution. Je le dis avec peine, et c'est dans le sein de la commission que je viens déposer ma sollicitude. Les inquiétudes de quelques députés, les différentes interpellations qu'ils font aux grenadiers, les craintes qu'ils manifestent sur les intentions qui les animent, ne peuvent que produire le plus mauvais effet, et amener des résultats qu'il est impossible de calculer.

Vous voyez, reprend Jourdan, que le commandant Ramel fait sa profession de foi. Sans doute, on ne peut le louer trop de l'attachement qu'il manifeste à la constitution; mais il ajoute que les interpellations faites par des députés aux grenadiers sur leurs intentions, peuvent amener des résultats qu'il est impossible de calculer; n'est-ce pas dire qu'il est des députés qui veulent ramener ou la royauté ou l'anarchie; qu'on les dénonce, et le peuple français verra si nous aurons le courage de les frapper; mais quel est le but de l'impression de cette lettre? La publicité qu'on lui donne n'est-elle pas un moyen de diviser les braves grenadiers?

Où seroit donc l'indépendance du corps législatif, si ceux-là mêmes qui sont chargés de sa défense, pouvoient dire de tel ou tel député : Voilà un royaliste, voilà un anarchiste? Je ne connois pas le commandant Ramel; mais je crois qu'il a commis une imprudence extrême en publiant sa lettre, et la commission auroit dû l'inviter à une conduite plus circonspecte.

( 4 )  
Y auroit-il donc un génie malfaisant qui voudroit nous précipiter, ou dans l'anarchie, ou vers le royalisme ? Malheur à ceux qui le tenteroient ! tôt ou tard ils seront connus et punis. Et vous, braves grenadiers, souvenez-vous que vous n'avez été appelés ici que pour défendre la représentation nationale ! montrez-vous toujours dignes de l'honorable mission qui vous a été confiée : des opinions diverses sont souvent émises dans cette enceinte, mais cela même prouve la liberté de nos délibérations. Il n'y a ici qu'un parti, celui de la république, et nous ne sommes divisés que sur les moyens de la consolider.

Jourdan termine en demandant que la commission des inspecteurs soit chargée d'examiner les motifs qui ont engagé le commandant Ramel à faire imprimer sa lettre.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, l'impression du discours ; l'impression du discours, mise aux voix, est ordonnée.

Dumolard réclame alors la parole : Je ne puis qu'applaudir ainsi que vous, dit-il, au discours de notre collègue Jourdan ; il a exprimé les sentimens qui vous animent tous ; mais j'ai cru qu'il s'étoit trompé sur le sens de la lettre du commandant Ramel ; non, je ne puis croire qu'en parlant des interpellations de quelques députés aux grenadiers, Ramel ait voulu faire entendre que ces députés supposent à leurs collègues, l'intention de renverser le gouvernement. Nous savons tous que des malveillans venoient nous dire toujours que les intentions de quelques grenadiers étoient suspectes ( plusieurs voix : Ce n'est pas vrai ) ; on est venu me le dire à moi-même ; on l'a dit à plusieurs de nos collègues, et c'est de là, sans doute, que sont venues les interpellations dont parle le commandant Ramel ; mais il ne faut pas qu'on leur prête un motif autre que celui qui a pu les dicter. Je crois, toutefois, comme Jourdan, qu'il y a un tort de la part du commandant Ramel, c'est d'avoir fait imprimer une lettre qui n'étoit destinée qu'à la commission des inspecteurs, et j'appuie en ce sens, la proposition qui vous a été faite.

Aux voix, s'écrient de nouveau plusieurs membres.

Hardy : Nous ne devons pas être étonnés de ce qui se passe ; depuis long-tems les grenadiers sont accoutumés à nous entendre parler dans les alentours de la salle, à nous entendre traiter les uns les autres le plus légèrement, le plus inconsidérément....

Les ris et les murmures éclatent ; on rappelle l'orateur à la question ; aux voix le renvoi, s'écrient d'autres membres ; le bruit continue et se prolonge.

J'ai pris la parole pour un fait particulier, et je demande à être entendu. Ignore quel motif a pu déterminer le commandant Ramel à faire arrêter un grenadier qui a été élevé chez notre collègue Lecoulteux. ( Les murmures recommencent ; c'est un objet de police militaire, s'écrient plusieurs membres, cela ne nous regarde pas. )

Hardy cependant continue : On arrête, dit-il, ce jeune grenadier ; Ramel le fait conduire devant lui : Qui êtes-vous ? lui dit-il ; n'êtes-vous pas de Rouen ? — Oui. — Ne connoissez-vous pas Hardy ? — Oui.

— N'êtes-vous pas un mitrailleur de Rouen ? Et comment Ramel a-t-il pu l'appeler mitrailleur de Rouen, lorsque jamais on n'a mitraillé dans cette ville ? ( Nouvelles interruptions. ) Enfin Ramel renvoya avec une fureur inexprimable, ce jeune homme qui a eu une très-belle éducation. ( On rit. ) Cela vous annonce que le commandant vexe les grenadiers qui connoissent tel ou tel député, et doit vous prouver qu'il y a quelque connexion entre ce fait, et ce que vous a dit notre collègue Jourdan. Je demande donc le renvoi, non à la commission des inspecteurs, car ils sont juges et parties ( nouveaux murmures ) : mais pourquoi donc ces murmures qui m'interrompent sans cesse ? c'étoit la même chose sous Robespierre ( éclats de rire ) ; je demande, dis-je, le renvoi à une commission spéciale.

L'ordre du jour, s'écrient aussi-tôt une foule de membres, l'ordre du jour sur la proposition de Hardy.

La proposition de Hardy est en conséquence écartée, et le conseil adopte celle du général Jourdan, qui charge la commission des inspecteurs d'examiner les motifs qui ont engagé le commandant Ramel à faire imprimer sa lettre.

Rouzet reproduit le projet relatif au remplacement des biens des femmes et enfans des émigrés, vendus avec ceux de leurs parens émigrés, et sur les créances privilégiées.

Plusieurs membres s'élèvent contre ce projet, en ce qu'il confond des objets qui ne peuvent être mêlés ensemble, et sur leur proposition, on renvoie à la commission, pour en faire diverses résolutions.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6.

Sur le rapport d'un membre, le conseil approuve une résolution du 26 thermidor, qui fait un fonds pour l'achèvement des travaux du nouveau palais du conseil des cinq-cents.

On reprend la discussion sur la résolution qui valide les opérations de l'assemblée électorale du Gers. Ballard, Boisrot, Perilhe, Paradis, Ferrand-Vaillant et Goupil, ont successivement combattu et défendu la résolution.

La majorité du conseil a paru adopter l'opinion de Goupil que, d'après les articles 22 et 23 de la constitution, les assemblées électorales ne peuvent point prononcer sur la validité des opérations des assemblées primaires, si ce n'est dans deux cas : le premier, celui où il y a eu scission dans l'assemblée primaire et double nomination d'électeurs ; alors le corps électoral règle provisoirement quels sont les électeurs qui doivent remplir leurs fonctions ; le second, celui où un électeur, après sa nomination, a été mis en accusation ; alors l'assemblée électorale rejette de son sein cet électeur, auquel l'art. 13 de la constitution refuse le pouvoir de faire aucun acte de cité.

La résolution ayant été mise aux voix, et l'épreuve ayant paru douteuse, on a fait l'appel nominal. Sur 161 voix, 80 ont été pour, et 81 contre ; en conséquence la résolution a été rejetée.

J. H. A. POUJALDE-L.